EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFEV DANS LE CADRE DE L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) Auvergne répond à la volonté municipale de satisfaire les besoins en matière d'accompagnement à la scolarité dans l'ensemble des écoles de la Commune ; elle met à disposition des étudiants qui interviennent auprès d'élèves tant dans les quartiers ZEP / REP que dans les autres écoles de la Ville, pour faciliter leurs apprentissages et la découverte d'activités de loisirs.

Afin d'assurer la pérennisation de ce dispositif dont l'intérêt pour les élèves est tout à fait reconnu, il est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette association une nouvelle convention selon le projet ci-joint, et de lui verser une subvention de 36 000 € pour l'année 2008.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée des Affaires Scolaires

Jacqueline CHAPON

Convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'afev-Auvergne

Par convention du 4 mars 2005, la Ville de Clermont-Ferrand et l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville-Auvergne ont convenu d'un accord pour une durée de 3 ans.
Compte tenu que les deux partenaires sont satisfaits du déroulement du dispositif mené dans l'intérêt des enfants, ils souhaitent le renouveler et pour cela conviennent des dispositions suivantes :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, d'une part,

Et

L'association de la Fondation Etudiante pour la Ville-Auvergne, représentée par Richard FRAISSE, Président de l'association, d'autre part,

Conviennent ensemble ce qui suit :

Préambule

L'association afev-Auvergne a pour missions de mobiliser des étudiants bénévoles dans des actions de solidarité. Au travers du dispositif « Un bon coup de pouce » les étudiants accompagnent des enfants qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité et ce en application des principes de la Charte d'accompagnement à la scolarité.

La Ville de Clermont-Ferrand soutient l'Association dans son intervention depuis plus de treize ans auprès des enfants et des familles issus pour la plupart des quartiers classés en ZUS (zone urbaine sensible) du contrat de ville ; elle reconnaît l'expertise de l'intervention de l'association dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité auprès de l'ensemble des élèves clermontois.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand confie à l'Association afev Auvergne :

La mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la scolarité auprès des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics de la ville de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, la Ville soutient l'association dans son rôle d'acteur concernant l'amélioration de la réussite scolaire par le développement du lien social et son rôle de relais entre l'Ecole et les familles.

Article 2 : Présentation du projet de l'Association

Principes : l'afev-Auvergne reconnaît et applique les principes énoncés dans la Charte Nationale d'accompagnement à la scolarité :

- Respect des choix individuels.
- Egalité des droits de chacun.
- Développement des personnalités, acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables.
- Volontariat de chacun des acteurs (enfant, famille et étudiant bénévole).
- Travail de complémentarité avec l'école (les équipes enseignantes).

Objectifs :

- Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- Elargir les centres d'intérêts des enfants, favoriser l'ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- Valoriser les acquis des enfants afin de favoriser leur autonomie.
- Impliquer les familles quant à la scolarité de leurs enfants.

Article 3 : Public ciblé

Enfants scolarisés dans les établissements publics primaires et secondaires de Clermont-Ferrand et rencontrant des difficultés dans leur scolarité ou d'ordre relationnel. Ce sont les équipes enseignantes qui ciblent puis proposent l'aide aux enfants et à leur famille. Le choix des équipes enseignantes se portera plus précisément auprès de jeunes dont les parents ne peuvent rémunérer l'intervention d'un étudiant. Il convient de préciser que le volontariat de chacun des acteurs est indispensable au bon fonctionnement de l'association.

Article 4 : Financement de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand finance à hauteur de 36 000 € annuels

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mobiliser les étudiants bénévoles,
- former les étudiants bénévoles,
- participer avec les équipes enseignantes au choix des enfants,
- mettre en place et coordonner les actions d'accompagnement à la scolarité,
- organiser des rencontres avec les équipes enseignantes.

Elle s'engage à fournir à la ville de Clermont-Ferrand trois dossiers de demandes de subvention :

- un dossier de fonctionnement
- un dossier d'action politique de la ville
- un dossier d'action hors politique de la ville

à remettre à la demande des services municipaux concernés.

Article 6 : Suivi et évaluation de l'action

Chaque année, l'association s'engage à réaliser un bilan de ses actions. Il prendra en compte entre autre les fiches évaluatives remplies par les étudiants bénévoles, les rencontres organisées avec les équipes enseignantes. Ce bilan réalisé tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif sera remis aux partenaires techniques et financiers de l'association en fin d'année scolaire.

Par ailleurs l'association s'engage à organiser une fois par an à la rentrée scolaire, un comité technique composé :

- des partenaires financeurs du projet
- des partenaires techniques du projet.

A cette occasion, sera discutée de la mise en place du dispositif pour l'année scolaire à venir.

Article 7 : Information

Pour les actions retenues au titre de la présente convention les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo et de communication pour les parutions des collectivités).

Article 8: Modifications

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 10 : Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, le Commissaire aux Comptes est un Expert Comptable inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.

Article 11 : Participation et modalités de versement

En contrepartie des obligations de la présente convention et sous les conditions expresses que toutes les clauses soient remplies :

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser **36 000 €/an** pour la durée de la convention.

Ces montants intègrent le coût lié à l'activité et une partie du fonctionnement de l'association.

La subvention sera versée au compte de l'association "afev Auvergne" :

Code banque : 16806, Code guichet : 00112, Numéro de compte : 29992052001 Clé RIB : 58, à la banque "CACF" de Clermont Flaubert

Article 12 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.
La participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand sera révisable chaque année en fonction des bilans de l'exécution du projet et des inscriptions de crédits au budget de l'exercice et fera l'objet d'une annexe financière annuellement.

La convention peut être dénoncée en cours d'exercice, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans le deuxième cas, la dénonciation se fera six mois au moins avant l'expiration de l'année scolaire en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, par le Maire.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées par l'Association, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Tout litige provenant de la présente convention, qui ne pourra se résoudre à l'amiable, sera du ressort des tribunaux de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le ……..,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand **Le Maire,**	**Pour l'association Afev Auvergne** **Le Président,**
Serge GODARD	**Richard FRAISSE**